

DECISION N° 2024-42

OBJET : ACCEPTATION PAR LA VILLE D'UN DON DE L'ASSOCIATION « IMPRESSIONS A BOUGIVAL »

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.1121-4,

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant le souhait de l'association « Impressions à Bougival » présidé par Monsieur Pascal BEQUET, d'effectuer un don d'un montant de 100 euros à la ville de Bougival dans le cadre du projet de transformation de la Maison Berthe MORISOT en un équipement culturel et touristique,

Considérant que ce don est affecté à un projet à vocation culturelle, et ce, dans un but d'intérêt général,

Considérant la volonté de la commune de Bougival d'accepter ce don.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le don de 100 euros qui n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir.
- **D'AUTORISER** l'encaissement des fonds.
- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle sera publiée sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Bougival, le 15/05/2024

Le Maire

Luc WATTELLE